

Le mercredi 25 novembre 2015

Madame, Monsieur,

Suite aux décisions des Conseils Municipaux de BALLON et de SAINT MARS-SOUS-BALLON de créer une commune nouvelle (BALLON - SAINT MARS) à compter du 1^{er} janvier 2016, nous souhaitons vous apporter des éléments d'information provenant de la Préfecture de la Sarthe concernant la modification de l'adresse de votre entreprise ou de votre commerce et des démarches administratives à accomplir.

La nouvelle adresse sera présentée de la manière suivante :

Structure située à l'origine sur la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON :

Entreprise ou commerce X

25, rue du Chêne

SAINT MARS-SOUS-BALLON

72290 BALLON - SAINT MARS

Structure située à l'origine sur la commune de BALLON :

Entreprise ou commerce X

17, rue des Peupliers

BALLON

72290 BALLON - SAINT MARS

1) Les entreprises et commerces sont enregistrés au Registre du Commerce et des Sociétés, tenu par le Greffe du Tribunal de Commerce. La création de la commune nouvelle engendre une modification de l'adresse du siège social de l'entreprise sans transfert effectif de celui-ci. Cette modification doit être déclarée auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) (selon la nature artisanale ou commerciale de votre activité) au moyen d'un formulaire P2 pour les entreprises sous le régime personne physique ou M2 pour les entreprises ayant le statut de personne morale (*formulaires téléchargeables sur www.infogreffe.fr rubrique Guide des formalités - Formulaires et modèles à télécharger*).

Le formulaire de déclaration devra être accompagné soit d'une copie de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle soit d'une attestation de la commune nouvelle indiquant les circonstances de ce changement d'adresse.

Pour ce motif, cette démarche est gratuite.

.../...

2) Avec cette formalité, vous pouvez également déposer les statuts mis à jour de l'entreprise, comportant la nouvelle adresse. Cette démarche est alors payante (19,27 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce - tarif connu à ce jour : cette dépense pourra être intégrée dans votre comptabilité dans le cadre des frais professionnels).

Le CFE de la CCI ou de la CMA se chargera de transmettre l'information aux différents organismes pour effectuer la mise à jour des informations concernant l'entreprise (RCS, Insee, Urssaf...). Un extrait K bis à jour vous sera ensuite envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce.

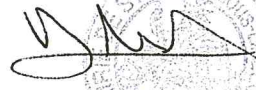
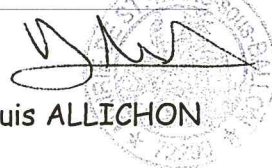
A noter que les professions libérales exerçant en entreprise individuelle doivent effectuer leur formalité auprès du CFE de l'URSSAF ; les professions libérales exerçant sous forme de société d'exercice libéral, doivent contacter directement le greffe du Tribunal de Commerce.

Vous remerciant à l'avance de votre compréhension et de votre collaboration à cette évolution de notre collectivité, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire de BALLON,


Maurice VAVASSEUR


Le Maire de SAINT MARS-SOUS-BALLON,


Jean-Louis ALLICHON


Pièces jointes :

► *arrêté préfectoral en date du 7 août 2015 portant création de la commune nouvelle BALLON - SAINT MARS;*

► *Concernant les documents P2 et M2, il existe des variantes de formulaires disponibles sur le site www.infogreffe.fr en fonction de votre forme juridique d'activité. Ces derniers peuvent être directement complétés en ligne.*

Adresse CCI

CCI LE MANS SARTHE
CFE
1, Bd René Levasseur
CS 91435
72014 LE MANS Cedex 2
Tél CFE : 02.43.21.00.02

Adresse CMA

CMA LE MANS SARTHE
CFE
5, Cour Etienne Jules Marey
72000 LE MANS
Tél. : 02.43.74.53.53.

Adresse Greffe

Greffe du Tribunal
Cité judiciaire
1, av. P. Mendès France
72014 LE MANS Cedex 2
Tél. : 02.43.14.18.50.